

CHARTRE

Conditions générales de location

Ces conditions seront revues tous les ans si nécessaire car elles ne peuvent pas tout prévoir.

1. Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat sauf après accord du Président de l'Amicale.

La capacité des occupants ne peut être supérieure à la capacité d'accueil indiquée sur l'état descriptif (6 PERSONNES).

2. Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Si ce n'est le cas, un montant forfaitaire de 50 euros lui sera facturé, déduit du chèque de caution, pour la remise en état.

La location ne peut, en aucun cas, bénéficier à des tiers sans la présence d'un amicaliste, sauf si le bénéficiaire est un enfant majeur d'amicaliste et que la période octroyée ne soit pas demandée par un amicaliste dans un délai de 15 jours précédant la date de réservation.

Toute sous-location entraînera systématiquement l'exclusion définitive de l'amicale.

L'Amicale fournira le logement conforme à la description qu'elle en a faite et le maintiendra en état d'utilisation.

3. Dépôt de garantie (Caution)

Le dépôt de garantie sera de 405 euros.

Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observation, il sera restitué au locataire après vérification.

En cas de pertes ou de dégradations d'éléments de la location occasionnées par le locataire, le montant du dépôt sera minoré du coût de la remise en état ou des frais de remplacement. Un justificatif sera produit par l'Amicale avec la restitution du solde de la caution. En cas de dépassement de la valeur de la caution, la responsabilité civile et financière du locataire sera engagée. Une attestation d'assurance habitation spécifiant la « Villégiature » devra être fournie lors de la constitution du dossier.

4. Etat des lieux et inventaires

Un état des lieux et un inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits par le locataire dès son arrivée qui signalera au bureau de l'amicale (**0033559033860**) toute anomalie constatée. (Dégradations diverses, casse, manque, etc....).

5. Paiements

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura réglé le prix de la location. Celui-ci devant être effectué en un seul versement le jour de la signature du contrat.

6. Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis la caution (sous réserve de l'application du paragraphe 3 de ces conditions).

7. Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Président **au minimum 15 jours avant la date d'entrée en jouissance**, sinon il ne sera procédé à aucun remboursement.

Toutefois le remboursement pourra s'effectuer à la condition que le locataire ait trouvé un remplaçant pour la même période et au même tarif.

L'annulation pour maladie grave ou décès du locataire ou du conjoint, des descendants ou ascendants, sera acceptée sur présentation d'un justificatif.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, **passé 24 heures et sans notification à l'Amicale**, le présent contrat sera considéré comme résilié, et les sommes versées seront acquises et l'Amicale pourra disposer du logement.

8. Attributions

Il n'y aura pas de possibilité de cumuler deux semaines pour un couple d'agents amicalistes.

La priorité sera donnée :

- aux amicalistes respectant les statuts et le règlement intérieur de l'association et participant à la vie de l'Amicale.
- aux réservations à la semaine, puis au week-end et enfin à la nuitée.
- aux membres en activité (avec enfant mineurs) étudiants compris, pendant les périodes de vacances scolaires.
- **par nombre de fois où l'agent a bénéficié de l'appartement de l'amicale, (le bien ne pourra être attribué au même agent en cas d'inscription multiple à la même période).**
- par tirage au sort, si plusieurs inscrits sur les mêmes périodes.
- dans le cas où l'appartement est inoccupé, celui-ci pourra être loué à un enfant d'amicaliste majeur. Dans ce cas, l'amicaliste supporte la responsabilité de l'occupation.

L'attribution de l'appartement sera confirmée 15 jours minimum avant la date du séjour en ce qui concerne les réservations de nuitées et les réservations des enfants majeurs d'Amicaliste.

9. Horaires de location

La prise en compte du logement, se fera du vendredi au vendredi, pour la location à la semaine (Arrivée à compter de 18h00 et départ pour 16h00).

Pour les réservations de plus courte durée, les horaires de prise en compte de l'appartement sont les mêmes.

Si le locataire retarde son arrivée, il devra prendre contact avec la personne mandatée afin de l'en aviser et de prévoir les modalités pour la réception de l'appartement.

10. Tarifs

A l'année : du 1^{er} janvier au 31 décembre **200 € la semaine et 30€ la nuitée.**

Ce tarif est modifiable et révisable sur décision du conseil d'administration.

11. Inscriptions

Aucune inscription ne peut par téléphone ou par internet.

Les inscriptions se feront obligatoirement par messagerie pour la traçabilité des réservations.

Il faudra être muni du chèque de réservation (correspondant au montant du séjour), et du chèque de caution, ainsi que d'une attestation d'assurance habitation au nom de l'agent spécifiant la « Villégiature », et couvrant sa responsabilité civile.

Les agents seront avertis par mail des périodes de début des réservations.

Un tirage au sort sera effectué à la fin de la période d'inscription pour l'attribution de l'appartement si plusieurs agents se positionnent sur la même période.

L'agent ayant déjà bénéficié d'une semaine, dans les trois précédentes années, ne pourra plus candidater durant la période de préinscription. Il pourra se positionner sur les périodes vacantes non convoitées après le tirage au sort. Il sera également sorti de tous tirages au sort pour attribution.

Toute période inférieure à trois nuitées ne sera pas prise en compte pour ces inscriptions.

Après avoir établi le planning et attribué des différentes périodes, s'il reste des disponibilités, tout Amicaliste, excepté ceux dans leur première année de cotisation, pourra s'inscrire et pourra bénéficier de ces disponibilités par ordre de rapidité et sans autres conditions d'attribution que le respect des deux premières.

12. Remise des clefs

Les clefs seront retirées dans la semaine du départ lors de la permanence durant les horaires d'ouverture du bureau (8h00 à 12h00 les lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Elles devront être déposées dès la fin du séjour, dans la boîte aux lettres ou au bureau de l'Amicale.

La perte du jeu de clefs impliquera, sur la caution, la déduction des frais de réfection.